



**COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2025
N° 25**

OBJET : Adoption du compte administratif M49 de l'exercice 2024.

Date de la convocation :
19/05/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le vendredi 23 mai , à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1^{er} adjoint au Maire.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :**
15

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

**Nombre de Conseillers
en exercice :** 15

Etaient absents : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur RAFFALI Louis, Madame ANDREI Brigitte.

**Nombre de membres
présents :** 09

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20250523-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur AMPART Jean Claude 1^{ère} Adjoint, président de séance , donne lecture du document tel que dressé pour l'exercice 2024.

Budget Annexe Eau/Assainissement : Résultat:

- Fonctionnement : 81 082,48 €
- Investissement : 7 076,13 €
- Total : 88 158,61 €

Sur l'exposé de Monsieur AMPART Jean Claude 1^{ère} Adjoint par 6 voix POUR (Non-participation au vote du Maire) et 5 CONTRE (PASSALACQUA Jean-Louis, FENECH Carmel, LIBONATI Julie, ALFONSI Noëlle, ALZAPIEDI Antoine) de ces membres présents ou représentés.

VU le Code Général des Collectivités,

VU les Budgets Primitifs M57 et M49 de l'exercice 2024 et de l'ensemble des délibérations modificatives qui si rattachent,

CONSIDERANT le compte de gestion établi de l'exercice 2024 par le Receveur Municipal et précédemment approuvé,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, précédemment approuvé.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

VOTE ET ARRETE les résultats tels que présentés dans le document.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

**Le Maire,
François COGGIA**

